

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40

Désignés :30

(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents : 18

Votants :32

Procuration :4

Date de la convocation :

28 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 juillet 2024

Délibération 2024-23

**OBJET : Autorisation de signature – Convention CASA
UNIVALOM pour la mise à disposition réciproque de
biens matériels**

Le 4 juillet 2024 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Caroline JOUSSEMET, Emmanuel DELMOTTE, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Hassan EL JAZOULI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIJK, Fabrice MORENON, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;

Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elisabeth DEBORDE, Guy LOPINTO

Procurations :

Kevin SEBASTIAN à Anne Laure SEBBAR

Christophe ULIVIERI à Guy LOPINTO

Marie-Louise GOURDON à Daniel LE BLAY

Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT

Membres excusés :

Khéra BADAQUI, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Gilbert HUGUES, François WYSZKOWSKI, Christophe FONCK, Patrick PEIRETTI, Denise LAURENT, Jean-Marc DELIA, Emmanuel BLANC

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20240704-2024-23-DE
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et le Syndicat Mixte UNIVALOM sont amenés dans le cadre de leurs missions à utiliser une flotte de véhicules et d'engins spécifiques à leurs besoins (livraison de matériel, tassage ou transport de déchets...).

Certains véhicules sont spécialement équipés pour des besoins précis et ne sont pas présents dans les flottes respectives des deux structures. Afin d'optimiser les flottes de la CASA et d'UNIVALOM, il est proposé de pouvoir mettre à disposition de chaque structure ces véhicules réciproquement.

De même, pour des véhicules plus classiques mais dont le nombre ne serait pas suffisant lors de certains événements (livraison de matériel en grande quantité dans le cadre de manifestations par exemple).

La CASA et UNIVALOM avaient conclu le 28 janvier 2019, pour une durée d'un an, reconductible quatre fois, une convention de mise à disposition réciproque de biens matériels, qui est arrivée à échéance.

Aussi, les parties conviennent de conclure une nouvelle convention de mise à disposition réciproque de véhicules fixant les conditions d'utilisation et les modalités financières de cette mise à disposition. Les biens matériels mis à la disposition par les parties, à titre gracieux.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible quatre fois.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** le principe et les termes de la Convention de mise à disposition de véhicules entre la CASA et UNIVALOM, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents afférents ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants sur les budgets concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

